



la Convention
de la Baie-James
et du Nord québécois

**Comité consultatif
pour l'environnement
de la Baie-James**

ᐆᐅᓂᐅᐅᐅᐅᐅᐅ
ᐅᐅᐅᐅ
ᐅᐅᓂᐅᐅᐅᐅᐅᐅ

Siège social :
Mistissini

Secrétariat et correspondance générale :
Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James
Direction régionale du Nord-du-Québec
150, boul René-Lévesque Est, 8^e étage
Boîte 97
Québec (Québec) G1R 4Y1
Téléphone : (418) 528-7354
Télécopieur : (418) 646-0266

**COMPTE RENDU DE LA 113^e RÉUNION
DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT
DE LA BAIE JAMES
(ADOPTÉ)**

DATE : Le 9 novembre 1999

ENDROIT : Environnement Canada
105, rue Mc Gill
Montréal (Québec)

ÉTAIENT PRÉSENTS : Yves Désilets, Canada
Carole Garceau, Québec
Susanne Hilton, ARC
Willie Iserhoff, ARC
Ginette Lajoie, ARC, vice-présidente
Claude Langlois, Canada,
Pierre Moses, Québec
Jacques Robert, Canada
Diom Romeo Saganash, ARC, président

Denis Bernatchez, secrétaire

ÉTAIENT ABSENTS : Jacques Lefebvre, Québec
Harm Sloterdijk, Canada



1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le président souhaite la bienvenue à tous les membres puis il ouvre la 113^e réunion du CCEBJ.

L'ordre du jour suivant est adopté :

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour;
2. Poursuites intentées par les Cris sur la foresterie;
3. Rapport d'atelier sur les critères et indicateurs;
4. Nouveau régime forestier;
5. PGAF reçu (A. C. 086-20);
6. Mise en demeure reçue par le CCEBJ;
7. Varia;
8. Date et lieu de la prochaine réunion.

2. **POURSUITES INTENTÉES PAR LES CRIS SUR LA FORESTERIE**

Lors de la 112^e réunion du CCEBJ, certains membres avaient suggéré que Romeo Saganash fasse une présentation sur les poursuites intentées par les Cris sur la foresterie. M. Saganash a signifié au secrétaire du CCEBJ qu'il n'avait pas l'intention de faire cette présentation et il a demandé que l'on invite Johanne ou Robert Mainville à donner cette information. M^c Robert Mainville, du bureau d'avocats O'Reilly Mainville & Associés, avait accepté de rencontrer gracieusement les membres du CCEBJ.

Les membres du CCEBJ nommés par les gouvernements du Québec et du Canada remettent en question cette rencontre avec le procureur de la partie crie et demandent qu'elle soit annulée. Des membres refusent de judiciaireiser les activités du CCEBJ d'autant plus que le CCEBJ a lui-même reçu une mise en demeure de la partie crie relativement aux plans d'aménagement forestier. Les membres accepteraient cependant que la présentation prévue soit faite par n'importe quel représentant de la partie crie du CCEBJ. Des personnes nommées par le Québec et par le Canada demandent que cette question soit discutée entre les membres du CCEBJ, sans la présence des avocats des parties représentées au CCEBJ. Si le CCEBJ avait besoin d'un avocat, il faudrait que ce soit un avocat indépendant et le CCEBJ n'a pas présentement les ressources financières pour se payer un tel service. Le CCEBJ a besoin d'une information objective sur la foresterie et plusieurs membres sont d'avis que cette information ne peut provenir d'un avocat. Il est donc décidé d'annuler la présentation qui devait être faite par M^c Robert Mainville.

À l'occasion de ce débat, les membres ont constaté un problème de langue du fait que certains membres ne peuvent s'exprimer soit en français, soit en anglais. Cela est de nature à entraver les discussions et à limiter considérablement la participation pleine et entière de tous les membres aux discussions du CCEBJ. Une des solutions les plus efficaces serait d'avoir recours à un service de traduction simultanée, selon certains membres. Les membres sont conscients des coûts importants d'une telle formule mais elle est à privilégier et elle est la seule vraiment viable. Demander à un des membres de « souffler dans l'oreille » des résumés de traduction serait inacceptable. Il est donc convenu d'écrire aux administrateurs fédéral et provincial pour leur demander qu'une solution soit apportée à ce problème dans les plus brefs délais. On suggère aussi qu'une politique claire soit élaborée par le Comité sur la question de la langue (traduction de documents, lettres et autres) afin d'éviter la répétition de longs débats sur le sujet.

3. RAPPORT D'ATELIER SUR LES CRITÈRES ET INDICATEURS

Compte tenu de l'importance du dossier foresterie, le président du CCEBJ a demandé au secrétaire de faire un résumé des principales pièces de correspondance portant sur la foresterie depuis 1994. Ce résumé a été remis à tous les membres.

Ginette Lajoie a préparé, à l'intention des membres, un document personnel de neuf pages intitulé "réflexions sur l'atelier tenu en septembre 1999 à Val d'Or et propositions d'orientations". Elle présente son document aux autres membres qui ont l'occasion de faire des commentaires et de poser des questions. Le document analyse les résultats de l'atelier et pose une série de questions relatives au dossier forestier à débattre au sein du comité. On y lit, notamment, que le rapport préparé par Jamal Kazi est incomplet et pas très explicite. Le rapport ne doit pas être envoyé tel quel au MRN car, il soulèverait plus de questions qu'il n'apporterait de réponses. En fait ce que M. Kazi a préparé est un compte-rendu d'atelier tel que stipulé dans l'entente. Le Comité doit maintenant faire sa propre analyse des résultats de l'atelier et préparer un document de réflexion synthèse qui devra extraire les éléments pertinents à la poursuite de la mise en œuvre de la démarche « critères et des indicateurs ». Ce serait ce document qui devrait être transmis au gouvernement.

Les membres constatent que les résultats de l'atelier sont modestes, mais il y a quand même un résultat et le CCEBJ doit s'en servir. Il est clair que l'atelier a raté sa cible principale soit la participation des industriels forestiers et on aura par conséquent à réajuster le tir. Selon l'avis de certains membres, si le résultat de l'atelier n'est pas acheminé au MRN, il y a un risque que le CCEBJ perde de sa crédibilité. Tous les membres conviennent qu'un document sera transmis au MRN, mais il s'agira d'un autre document que le rapport de Jamal Kazi. Il faudra préparer une courte synthèse des indicateurs qui ont été retenus, en les joignant aux critères, buts et objectifs

auxquels ils sont rattachés. La lettre sera envoyée au ministre du MRN et les membres demandent que le projet de lettre leur soit soumis pour commentaires.

4. NOUVEAU RÉGIME FORESTIER

Le secrétaire informe les membres que, suite à un appel téléphonique à Pierre Cornellier, il a appris que le ministre du MRN avait l'intention de déposer un projet de loi sur les forêts en décembre 1999 et qu'une commission parlementaire serait tenue au printemps 2000, à ce sujet. Le CCEBJ sera invité à la commission parlementaire. Les membres sont d'avis que le CCEBJ doit envoyer une lettre au ministre du MRN pour discuter avec lui de l'état d'avancement du nouveau régime forestier qui est en élaboration et pour connaître ce qui est arrivé des propositions formulées dans le mémoire du CCEBJ daté de janvier 1999.

Plusieurs membres sont d'avis que le CCEBJ doit faire un travail de réflexion sur le nouveau régime forestier à mettre en place afin de se préparer à la commission parlementaire. Au besoin, il faudrait s'adjoindre des ressources supplémentaires. Le CCEBJ est un conseiller des gouvernements et il doit jouer son rôle. Aux dires de plusieurs membres, les personnes compétentes pour conseiller le gouvernement sur la foresterie sont autour de la présente table. Un autre membre est d'avis que, pour la révision du régime forestier, il ne faut pas être trop optimiste sur les changements qui y apparaîtront. Afin d'être efficace, le CCEBJ devrait adopter une approche pratique en identifiant les changements intervenus dans le nouveau projet de loi sur les forêts et en mettant de l'emphase sur ce que l'on souhaite voir modifier.

Le président souhaite que l'on rédige un mémoire sur le nouveau régime forestier à mettre en place, suite au dépôt éventuel du nouveau projet de loi sur les forêts. Le mémoire réitérera les positions passées du CCEBJ à l'égard de la foresterie, de même que celles véhiculées dans notre mémoire de janvier 1999 sur la révision du régime forestier. Ce mémoire recommandait la création d'un régime forestier distinct pour le territoire conventionné. Carole Garceau et Jacques Robert pourraient travailler à ce mémoire.

5. PGAF RECU (A. C. 086-20)

Le 22 octobre 1999, le CCEBJ recevait le PGAF 1999-2024 de l'aire commune 086-20 (DOMTAR). À ce jour, le CCEBJ n'a fait aucune démarche administrative concernant ce plan d'aménagement puisque la position du CCEBJ n'était pas arrêtée sur le traitement à donner à ce type de plan, compte tenu notamment que les ressources financières promises par le MRN ne lui étaient pas parvenues. À ce sujet, le secrétaire informe les membres que le ministre du MRN a confirmé, dans une

lettre datée du 4 novembre 1999, son intention de verser une subvention de 100 000 \$ pour permettre au CCEBJ de commenter les plans d'aménagement forestier qui lui seront soumis. Le ministre annonce également que le MRN pourrait procéder à la production d'une carte synthèse mise à jour au fur et à mesure de la réception des PQAF.

La question fondamentale qui est soulevée par les représentants de la partie crie est de savoir si le CCEBJ doit commenter les PGAF qu'il a commencé à recevoir, compte tenu de la mise en demeure qui a été envoyée au CCEBJ par les procureurs de la partie crie. Plusieurs membres n'entendent pas faire le débat juridique au CCEBJ et ils sont déterminés à commenter les plans d'aménagement forestier qui leur seront acheminés car, tel est le mandat du CCEBJ.

La discussion se poursuit sur la représentativité des membres par rapport à la partie qui les nomme. À ce sujet, les opinions sont partagées. Certains membres sont d'avis qu'ils représentent la partie qui les nomme alors que d'autres croient plutôt qu'ils sont là à titre de citoyen et peuvent véhiculer leurs opinions à la lumière de leur expertise et de leur expériences personnelles. Les débats au CCEBJ sont basés sur la bonne volonté des participants et sur la notion de compromis. Dans ce sens, il ne faut pas que chaque partie amène ses procureurs autour de la table car, la situation deviendrait invivable et sans issue. Plusieurs membres croient donc que le CCEBJ doit commenter les PGAF dès que la personne-ressource sera embauchée. Si la cour décide que les règles du jeu doivent être changées et que les plans d'aménagement forestier doivent être soumis à l'évaluation environnementale, alors, le CCEBJ se pliera à cette décision et agira selon les nouvelles règles qui seront définies par la cour. D'ici là, le CCEBJ doit commenter les PGAF.

6. MISE EN DEMEURE RECUE PAR LE CCEBJ

Le 4 novembre 1999, une mise en demeure provenant du bureau d'avocats O'Reilly Mainville et Associés, a été signifiée au CCEBJ l'enjoignant de renvoyer le PGAF reçu à l'administrateur provincial afin que soit appliquée la procédure d'évaluation environnementale. Il était également mentionné que le CCEBJ n'était pas en position de faire part de ses commentaires, ni au MRN ni au gouvernement, jusqu'à ce qu'une évaluation environnementale des impacts soit réalisée, en vertu de la CBJNQ.

Des représentants du Québec et du Canada ont réagi très négativement à cette mise en demeure en invoquant que les procureurs des Cris dictent au CCEBJ une position alors que la cause est devant les tribunaux. Plusieurs membres sont d'avis que le CCEBJ n'a pas à tenir compte de cette mise en demeure et qu'il n'y a pas lieu d'y

répondre car, le juge n'a pas rendu de décision à ce sujet. Entre-temps, les règles du jeu restent les mêmes et le CCEBJ doit s'acquitter de sa tâche au meilleur de sa compétence. Le CCEBJ doit commenter les plans d'aménagement et il est possible que notre réflexion nous amène à recommander qu'ils soient soumis à l'évaluation environnementale. Présentement, il n'appartient pas au CCEBJ de référer les PGAF au Comité d'évaluation. Les membres conviennent que le contexte n'est pas facile mais, que l'on ne doit pas interrompre les activités normales du CCEBJ relatives aux plans d'aménagement forestier.

La discussion se poursuit sur le pouvoir du CCEBJ de discuter des questions légales reliées à son mandat. Des représentants de la partie crie croient qu'on ne peut commenter les PGAF car, on a reçu une mise en demeure nous demandant de ne pas les commenter et de les envoyer au Comité d'évaluation, compte tenu que le CCEBJ ne dispose pas des outils et des ressources lui permettant de le faire. Un membre nommé par la partie crie croit que le CCEBJ doit demander un avis légal pour clarifier le rôle du CCEBJ dans toute cette affaire. Un membre nommé par le Québec et un membre nommé par le Canada sont d'avis que le CCEBJ doit mettre son argent ailleurs que sur des avis juridiques, compte tenu de ses ressources. Un membre nommé par la partie crie préfère un avis juridique pour clarifier toute cette question plutôt que de laisser les compagnies forestières faire ce qu'elles veulent sur le territoire de la Baie James. Selon lui, le rôle du CCEBJ inclut l'interprétation légale des clauses de la Convention.

Le président, Romeo Saganash et Willie Iserhoff quittent la réunion à 15h00 à la suite de l'impasse dans les discussions sur la portée du régime environnemental et du rôle et mandat du CCEBJ. .

Le quorum étant maintenu, la réunion se poursuit. Un membre nommé par la partie crie demande ce qu'on peut faire pour ramener à la table les deux membres qui viennent de partir. Personnellement, elle croit qu'il est important de faire le débat théorique sur l'assujettissement des plans d'aménagement forestier à l'évaluation environnementale puisque le Comité doit agir en surveillant du régime et de la procédure d'évaluation environnementale. Les autres membres affirment être prêts à discuter de cette question, mais dans un contexte pratique où le CCEBJ commentera les PGAF et non dans le contexte d'une mise en demeure. Les plans d'aménagement doivent être analysés en fonction des critères et des indicateurs qui ont été retenus et en fonction des principes directeurs de la CBJNQ.

Si l'on veut faire un débat théorique à ce sujet, le meilleur endroit pour le faire est sans doute par la révision du régime forestier où le CCEBJ devra discuter des points importants que nous devons retrouver dans les plans d'aménagement forestier pour les rendre conformes aux principes directeurs de la CBJNQ et aux critères et

indicateurs qui ont été identifiés. Le CCEBJ a d'ailleurs prévu une rencontre avec le ministre pour discuter du nouveau régime forestier. L'occasion sera idéale pour aborder ces questions.

La réunion se termine sans que les autres points soient discutés.



DENIS BERNATCHEZ
Secrétaire

00-02-15

evalenvi\dusdi02\ccej\reunions\cr-113.doc